



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATION, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 5 SEPTEMBRE 2017, À 20H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin et Parise Cormier et messieurs Léopold Michel, Réjean Morency et Robert Paquet.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Absent avec motivation : Monsieur Robert Pilote.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #17-237
Procès-verbal
du 07-08-
2017

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 7 août 2017, tel que rédigé.

Période de questions

La période de questions débute à 20h01 et se termine à 20h17.

Rés. #17-238
Comptes du mois

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2017, au montant de 73 354.36 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. #17-239
Compte du mois - Règl
#17-714

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2017 du règlement #17-714 (Décrétant des travaux de revitalisation du coeur du village et prévoyant un emprunt de 464 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 2 081.36 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #17-240
Compte du mois - Règl
#17-715

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2017 du règlement #17-715 (Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 656 000\$ pour en acquitter le coût), au montant total de 406 345.90 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. #17-241
Compte du mois - Règl
#17-716

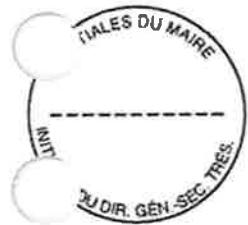
Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'août 2017 du règlement #17-716 (Décrétant des travaux de voirie sur le rang Saint-Nicolas et prévoyant un emprunt de 680 000 \$ pour en acquitter le coût), au montant total de 158 567.06 \$ telles que présentées au Conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.



No de résolution
ou annotation

- Rés. #17-242
Cocktail
dînatoire - La
Grande Ferme
- Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;
Que la municipalité achète deux billets pour la 8e édition du cocktail de financement au profit de Le Grande Ferme qui aura lieu le 21 septembre 2017 au Centre d'initiation au patrimoine - La Grande Ferme à Saint-Joachim. Le coût du billet est de 150 \$ chacun.
- Rés. #17-243
Emprunt
temporaire -
Règl. #17-714
- Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #17-714 (Décrétant des travaux de revitalisation du cœur du village et prévoyant un emprunt de 464 000\$ pour en acquitter le coût). Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Rés. #17-244
Emprunt
temporaire -
Règl. #17-715
- Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #17-715 (Décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout et de réfection de voirie de la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt de 656 000\$ pour en acquitter le coût). Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Rés. #17-245
Emprunt
temporaire -
Règl. #17-716
- Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à effectuer, auprès du Centre financier aux entreprises, un emprunt temporaire pour financer les travaux exécutés en vertu du règlement #17-716 (Décrétant des travaux de voirie sur le rang Saint-Nicolas et prévoyant un emprunt de 680 000\$ pour en acquitter le coût). Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith est autorisé à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- Rés. #17-246
Autorisation
de dépenses -
Parvis de
l'église
- Attendu le règlement #17-714 (Décrétant des travaux de revitalisation du cœur du village et prévoyant un emprunt de 464 000 \$ pour en acquitter le coût);
Attendu que l'appel d'offres n'incluait pas la pose de pavés unis sur le parvis de l'église;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;
Que les conseillers municipaux autorisent les dépenses pour l'installation de pavés unis sur le parvis de l'église pour un montant de 25 336.18 \$ (taxes incluses).
- Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure - 268,
rue du
Faubourg
- Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre des travaux de remblai d'une hauteur maximale de 1,2 mètres et l'aménagement d'une piscine à une distance de 11 mètres de la limite des hautes eaux du lac du Faubourg alors que ces aménagements ne sont pas autorisés dans la bande de 20 mètres, mesurée à partir de la limite des hautes eaux des cours d'eau permanents et des lacs tel qu'indiqué à l'article 268 du règlement de zonage 15-674.
- 21 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été adressé au Conseil municipal.



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-247
Dérogation
mineure - 268,
rue du
Faubourg

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre des travaux de remblai d'une hauteur maximale de 1,2 mètre et l'aménagement d'une piscine à une distance de 11 mètres de la limite des hautes eaux du lac du Faubourg alors que ces aménagements ne sont pas autorisés dans la bande de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux des cours d'eau permanents et des lacs tel qu'indiqué à l'article 268 du règlement de zonage 15-674;

Attendu qu'il y a possibilité d'aménager une piscine à l'extérieur de la bande riveraine;

Attendu l'effet d'entraînement qu'implique la demande;

Attendu que lors de la réunion du 25 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable pour cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure visant à permettre des travaux de remblai d'une hauteur maximale de 1,2 mètre et l'aménagement d'une piscine à une distance de 11 mètres de la limite des hautes eaux du lac du Faubourg alors que ces aménagements ne sont pas autorisés dans la bande de 20 mètres, mesurée à partir de la limite des hautes eaux des cours d'eau permanents et des lacs tel qu'indiqué à l'article 268 du règlement de zonage 15-674.

Rés. #17-248
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 août 2017 des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
36, rue des Pics	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#17-136
3827, avenue Royale	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	#17-137
2113, avenue Royale	Changement du revêtement, des fenêtres, de la toiture et aménagement d'une galerie avant	#17-138
65 au 99, rue de la Tourbe	Changement du revêtement extérieur, changement de couleur de la toiture, des portes et du garde-corps	#17-140



No de résolution
ou annotation

1768, avenue Royale	Changement du revêtement extérieur	#17-141
59, rue de la Reine	Changement du revêtement extérieur et construction bâtiment complémentaire	#17-142
2123, avenue Royale	Changement revêtement de la toiture	#17-147
45, rue des Granites	Modification plan de construction résidence unifamiliale	#17-143
10, rue Franc-Clos	Modification plan de construction résidence unifamiliale	#17-144
749, rang St-Nicolas	Modification plan de construction résidence unifamiliale	#17-145
709, rang St-Antoine	Modification matériaux de construction	#17-146

Une condition particulière est exigée pour le permis suivant :

- 2113, avenue Royale : L'aménagement d'une galerie avant dont le nombre de marches devra être identique au plan illustré.

Rés. #17-249
Permis PIIA
refusés

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes ne rencontrent pas les objectifs et les critères du règlement sur le PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 août 2017, des recommandations défavorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

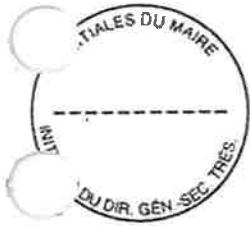
Il est proposé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux refusent d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommendations CCU
41, rue du Sommet	Changement revêtement extérieur, construction porche entrée et construction nouvelles galeries	#17-139
85, rue des Granges	Construction bâtiment complémentaire	#17-148

Les motifs de refus sont les suivants :

- 41, rue du Sommet : Le modèle choisi pour remplacer le revêtement extérieur et la couleur ne s'harmonisent pas adéquatement aux bâtiments voisins.
- 85, rue des Granges : Le bâtiment projeté ne s'intègre pas adéquatement au bâtiment principal (type du revêtement, couleur du revêtement et forme du bâtiment).



No de résolution
ou annotation

Rés. #17-250
Non-respect
plans soumis
au PIIA - 32,
rue de la
Colline

Attendu la résolution # 16-257 du conseil municipal refusant la demande de permis de construction pour la résidence unifamiliale isolée située au 32, rue de la colline;

Attendu la résolution # 16-282 du conseil municipal refusant la demande de permis de construction pour la résidence unifamiliale isolée située au 32, rue de la colline;

Attendu la résolution # 16-289 du conseil municipal acceptant la demande de permis de construction pour la résidence unifamiliale isolée située au 32, rue de la colline;

Attendu la demande de modification au plan de l'escalier avant de la résidence unifamiliale isolée située au 32, rue de la Colline, soit pour la présence d'un escalier de 10 marches plutôt que 7 marches;

Attendu que la zone H1-221 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;

Attendu que des interventions sont nécessaires afin de réduire la présence visuelle de la galerie et l'apparence surélevée du bâtiment;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 22 août 2017, une recommandation défavorable à cette demande;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal refuse la demande de modification au plan de l'escalier avant de la résidence unifamiliale isolée située au 32, rue de la Colline, soit pour la présence d'un escalier de 10 marches plutôt que 7 marches, et d'exiger qu'un plan d'aménagement paysager détaillé soit déposé et que l'aménagement paysager ait pour effet de réduire le plus possible le nombre de marches de cet escalier.

Rés. #17-251
Adoption
Projet de règl.
#17-725

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le projet de règlement #17-725 modifiant le règlement #98-386 décrétant la fermeture l'hiver de la route du rang St-Édouard. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retracé au long.

Rés. #17-252
Adoption
Règl. #17-724

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et appuyé par monsieur Réjean Morency et unanimement résolu ;

Que le Conseil municipal adopte le règlement #17-724 modifiant le règlement de zonage (#15-674) sur les usages et les normes d'implantation de la zone Ru-136. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retracé au long.

Rés. #17-253
Appel d'offres
- Assurances
collectives

Attendu que conformément à la Loi sur les cités et au Code municipal et à la Solution UMQ, la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;



No de résolution
ou annotation

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Paquet et unanimement résolu ;

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

Que le Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

Que la municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par municipalité durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.;

Que la municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

Rés. #17-254
Soirée
bénéfice -
Centre
National
Pierre Harvey

Rés. #17-255
Salle Jacques
Jourdain au
presbytère

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité achète un billet pour la soirée bénéfice au profit du Centre National Pierre Harvey qui aura lieu le 25 octobre 2017 au Cosmos Lebourgneuf (125 \$ taxes incluses).

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à des travaux majeurs au presbytère en 2017;

Attendu que les travaux concernaient le rez-de-chaussée de même que la cuisine et qu'un nouveau local a été refait;

Attendu que la municipalité entend nommer cette nouvelle salle lors de la «Journée de la culture»;

Attendu que le comité de la culture a procédé à une étude sur les choix qui s'offraient à lui et le nom de monsieur Jacques Jourdain a été retenu;

Attendu que monsieur Jacques Jourdain est un artiste-peintre québécois reconnu qui réside à Saint-Ferréol-les-Neiges depuis 1975;



No de résolution
ou annotation

- qui est issu de l'école des beaux-arts de Québec où il a été l'élève de Jean-Paul Lemieux;
- dont l'oeuvre est principalement figurative et représentent des natures mortes, des scènes urbaines ou rurales et des paysages;
- qui a été lauréat, en 1968, du Concours des beaux-arts Price . Il a été lauréat, en 1993, du Salon de la fleur au jardin Botanique de Montréal. En 2008, il est intronisé au Cercle de la garnison de Québec pour l'ensemble de son oeuvre;

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que le conseil municipal procède, lors de la Journée de la culture, à la nomination de la salle Jacques-Jourdain au presbytère.

Rés. #17-256
Demande de fonds pour le parc du lac du Faubourg

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu ;

Que la municipalité autorise le directeur général, monsieur François Drouin, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme du fonds (partie est) de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'aménagement du parc du lac du Faubourg.

Rés. #17-257
Rue des Jardins

Attendu que la municipalité a accepté, en vertu de la résolution #17-178, de vendre l'emprise du projet de rue à l'extrémité de la rue des Jardins;

Attendu que la municipalité a fait faire un plan localisant ses équipements à l'extrémité de la rue des Jardins;

Attendu que la glissière de sécurité empiète dans l'emprise de rue projetée;

Attendu que la municipalité exigeait qu'une servitude de drainage lui soit consentie dans la partie Est de l'emprise de rue projetée;

Attendu que les acheteurs ne sont intéressés que par une partie de l'emprise de rue projetée;

Attendu que la municipalité a un intérêt à conserver la partie Est de l'emprise de rue projetée;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu ;

Que la municipalité:

Accepte de vendre à madame Sonia Marceau et monsieur David Arrouart la partie du lot 516-P et une partie du lot 513-P du cadastre officiel de la paroisse de St-Feréol localisé à l'ouest du prolongement de la rue des Jardins.

Fixe le prix de vente à 6 500 \$ et les frais de description technique seront à la charge des acheteurs.

Autorise la mairesse, madame Parise Cormier, et le secrétaire-trésorier, Martin Leith, à signer les documents donnant effet à la présente.



No de résolution
ou annotation

Motion de félicitations

Que la municipalité adresse une motion de félicitations à monsieur Daniel Rochon, vice-président et directeur sortant de l'Est de RCR, pour son implication auprès de la communauté depuis les 13 dernières années. Il importe de souligner, entre autres, son implication dans le comité permanent de la famille, son intérêt pour les différents clubs sportifs (tels que le ski de fond, le ski alpin, le vélo et les autres), sa collaboration avec la municipalité (dans le dossier de l'entente pour le camp de jour) et l'importance qu'il accordait au service à la clientèle. Nous lui souhaitons du succès dans ses projets futurs.

Motion de félicitations

Que la municipalité adresse une motion de félicitations à monsieur Félix Léngpré pour ses récentes performances en vélo de montagne:

- Lors de sa saison 2017, il a participé à ses premiers Jeux du Canada et à sa première Coupe du monde.
- Lors de la Coupe du monde, il a terminé en 24e position avec un temps de 1:30:49. La piste où se déroulait la compétition est réputée pour être l'une des plus difficiles.
- Aux Jeux du Canada, le jeune homme s'est illustré en décrochant la 4e place au classement final en cross-country et une médaille d'argent au relais.

Motion de félicitations

Que la municipalité adresse une motion de félicitations à madame Roxanne Vermette pour ses exploits sportifs en 2017 dans deux disciplines, c'est-à-dire le ski de fond et le vélo de montagne. Les faits saillants se détaillent comme suit :

En vélo de montagne :

- Qualifiée aux Championnats du monde en Australie en septembre 2017;
- Championne canadienne junior 2017;
- Championne québécoise junior 2017;
- Gagnante du cumulatif provincial 2017.

En ski de fond :

- Deuxième aux Championnats canadiens de ski de fond au 10 km classique junior 2017;
- Championne canadienne au relais patin junior 2017;
- Gagnante du cumulatif provincial junior 2017;
- Athlète féminine provinciale pour ski de fond Québec 2017.

Période de questions

La période de questions débute à 20h52 et se termine à 20h56.

Fin de la séance

Levée de la séance à 20 heures 56.

Parise Cormier, maîtresse

Martin Leith, secrétaire-trésorier